

Extrait du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Thurso tenue le 18 avril 2023.

Sont présents : Monsieur le Maire Benoît Lauzon ;

Les Conseillers : Philippe Boivin, Daniel Lafleur, Jason Carrière, Robin Pilon,  
Jean Denis, Mélanie Boyer ;

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Benoît Lauzon.

---

AVIS DE MOTION

EST par la présente donné par madame Mélanie Boyer, conseillère, qu'elle proposera ou fera proposer à une prochaine séance de ce conseil, le Règlement N° 06-2023 décrétant une dépense de 2 810 000 \$ et un emprunt de 2 810 000 \$ pour la réfection des infrastructures des rues Gagnon et Victoria. ;

ET dépose le projet de Règlement N° 06-2023.

VILLE DE THURSO, le 19 avril 2023.

(signé)

\_\_\_\_\_  
Benoît Lauzon  
Maire

(signé)

\_\_\_\_\_  
Jasmin Gibeau  
Greffier-trésorier et Directeur général

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 19 avril 2023.

  
\_\_\_\_\_  
Jasmin Gibeau  
Greffier-trésorier et Directeur général

**RÈGLEMENT N<sup>o</sup> : 06-2023**

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 810 000 \$ ET UN EMPRUNT DE  
2 810 000 \$ POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DES  
RUES GAGNON ET VICTORIA**

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer 545 mètres de conduite d'égout sanitaire, 90 mètres de conduite d'égout pluvial, 340 mètres de conduite d'aqueduc, la réhabilitation par chemisage de 245 mètres de conduite d'égout sanitaire et l'ajout de 110 mètres de nouvelle conduite d'égout pluvial sur la rue Gagnon et sur un tronçon de la rue Victoria sur le territoire de la Ville de Thurso ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été préalablement donné lors d'une séance du conseil tenue le 18 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU qu'avant l'adoption du présent règlement, mention a été faite de l'objet de celui-ci, de sa portée, de son coût et, s'il y a lieu, du mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de remplacement de 545 mètres de conduite d'égout sanitaire, 90 mètres de conduite d'égout pluvial, 340 mètres de conduite d'aqueduc, la réhabilitation par chemisage de 245 mètres de conduite d'égout sanitaire et l'ajout de 110 mètres de nouvelle conduite d'égout pluvial sur la rue Gagnon et sur un tronçon de la rue Victoria selon les plans et devis préparés par l'Équipe Laurence en date du 9 février 2023, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Jasmin Gibeau, greffier-trésorier et directeur général, en date du 18 avril 2023, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **2 810 000 \$** pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **2 810 000 \$** sur une période de **20 ans**.

**ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette

affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ à Thurso, Québec, ce .....<sup>e</sup> jour d'avril 2023.

---

Benoit Lauzon  
Maire

---

Jasmin Gibeau  
Greffier-trésorier et Directeur général

**Annexe « A »**

**RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES  
DES RUES GAGNON ET VICTORIA**

**ESTIMATION DES COÛT**

Conduites d'égout sanitaire, 1. pluvial et d'aqueduc des rues Gagnon et Victoria		2 306 060.14 \$
	sous-total	2 306 060.14 \$
	Imprévus 10 %	230 606.01 \$
	sous-total	2 536 666.15 \$
	Frais contingents : surveillance	140 000.00 \$
	sous-total	2 676 666.15 \$
	Taxes nettes	133 498.72 \$
	<b>GRAND TOTAL</b>	<b>2 810 164.87 \$</b>

\_\_\_\_\_  
Jasmin Gibeau  
Greffier-trésorier et Directeur général

18 avril 2023  
\_\_\_\_\_  
date

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Jasmin Gibeau  
Greffier-trésorier et Directeur général